

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mars 2018

Le 29 mars 2018, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00 sous la présidence de Monsieur TRUBERT Claude, Maire.

Etaient présents : MM. GALBOIS, CHASSAGNE, BOUETARD, FOUVILLE, VIGNAIS, TREDAN, VACHER, TEMPLIER, DUTRIEUX, DE L'ESPINAY, ROLLAND, ROZÉ.

Etaient absents : M. BONNIN (procuration à M. ROZE), Mme BELLEC-AUTRINAL (procuration à Mme ROLLAND)

Délibération n°2018/7 : Vote des comptes administratifs 2017

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur GALBOIS, 1er Adjoint au Maire, préside la séance et fait procéder au vote des comptes administratifs 2017 :

Budget principal

• Dépenses de fonctionnement	: 309 156.23 €	
• Recettes de fonctionnement	: 382 478.63 €	
• Excédent de fonctionnement		: 73 322.40 €
• Dépenses d'investissement	: 100 489.58 €	
• Recettes d'investissement	: 54 068.69 €	
• Déficit d'investissement		: - 46 420.89€

Budget assainissement collectif

• Dépenses d'exploitation	: 21 953.63 €	
• Recettes d'exploitation	: 67 778.62 €	
• Excédent d'exploitation		: 45 824.99 €
• Dépenses d'investissement	: 217 624.02 €	
• Recettes d'investissement	: 202 736.92 €	
• Déficit d'investissement		: -14 887.10 €

Budget assainissement non collectif

• Dépenses d'exploitation	: 186.60 €	
• Recettes d'exploitation	: 2 259.99 €	
• Excédent d'exploitation		: 2 073.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les comptes administratifs 2017 des budgets suivants : budget principal, budget assainissement collectif, budget assainissement non collectif.

Délibération n°2018/8 : Vote des comptes de gestion 2017

Les comptes de gestion 2017, en tous points identiques aux comptes administratifs sont votés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération n°2018/9 : Groupement de commandes entretien voirie communale

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commandes portant sur des travaux d'entretien concernant les équipements suivants : La voirie (voirie communale pour les Communes **sauf les chemins de randonnées**, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ; Les équipements communaux (et notamment les abords) ; Les équipements communautaires (et notamment les abords) ; Les Zones d'Activités des Communes ; Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur les équipements cités ci-dessus. **Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.**

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commandes pour lancer une consultation relative aux prestations mentionnées ci-dessus,

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour l'ensemble des prestations mentionnées ci-dessus,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

DE DÉSIGNER la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

Claude TRUBERT